

Paris, le 8 mars 2012

Syndicat Force Ouvrière
Veolia Eau Ile de France-Centre
7, rue Tronson du Coudray
75008 PARIS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Réf. : WOZ - 2012 - 0287
N°LR/AR : 2 C 038 695 7567 2

Objet : Suspension de la messagerie

Messieurs,

C'est avec surprise que je constate une nouvelle infraction quant à l'utilisation de la messagerie Outlook à partir de l'adresse « EAU-IDFC, FO », puisqu'en dépit de la sanction que nous avons été contraints de vous appliquer le 30 novembre 2010, en réaction à de multiples et graves dysfonctionnements qui vous étaient directement imputables, votre syndicat persiste à ne pas respecter les règles en vigueur dans l'entreprise.

En effet, vous avez diffusé par mail du 7 mars courant, à 10h47, un message à destination de l'ensemble des salariés (&EAU-IDFC-TOUS) ayant pour unique d'objet d'assurer la publicité d'un ouvrage dont l'auteur, salarié de notre entreprise, Délégué syndical et Représentant syndical FO au CE, vise à discréditer les syndicats et à dénigrer son employeur. Il est à noter que celui-ci se présente comme « simple citoyen » (*sic*) sur la 4^{ème} de couverture offerte à la lecture des utilisateurs de la messagerie interne. Dès lors, votre syndicat ne peut valablement se prévaloir du mandat syndical dont dispose ce salarié pour détourner l'utilisation de la messagerie interne de l'entreprise de sa véritable finalité telle que définie dans l'accord spécifique du 10 juillet 2001.

Compte tenu de cette marque de récidive, je vous informe qu'en application des dispositions de l'article 2 de cet accord sur les modalités d'utilisation de la messagerie interne, de l'Intranet Générale des Eaux et d'Internet par les partenaires sociaux au sein de notre UES, je prononce envers votre syndicat, une période de suspension de trois mois, à compter de ce jour, pour l'accès à la messagerie interne, à l'Internet ainsi qu'à l'Intranet.

A l'issue de ce délai, si j'étais une nouvelle fois amenée à constater que vous ne respectiez pas les dispositions conventionnelles en vigueur, une nouvelle période de suspension d'une durée supérieure à trois mois, vous serait appliquée sans avertissement préalable.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie VIDALIS
Directeur des Ressources Humaines





VEOLIA EAU

Direction Régionale Ile-de-France
Direction des Ressources Humaines
7, rue Tronson du Coudray - 75008 Paris
Tél. : 01.44.90.23.00

 **LETTRE
PRIORITAIRE**

PARIS EUROPE CPC
PARIS NORD
09 03 12
115 L1 1K1436
B6D7 757720

€ 1
004
LA P
ND 6



R
RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : **2C 038 695 7567 2**

